CIAS
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

**33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Monsieur Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

**Date de la convocation :** 19 juin 2026

**Nombre de membres :**
- En exercice : 21
- Présents : 11
- Votants : 15

**11 présents :** Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Frédérique DAMBRINE, Natacha DOMS, Olivier FOUILLET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Nadine VIVIER.

**4 Pouvoirs :**
Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
Véronique DIGUET a donné pouvoir à Hélène MARSAULT
Cécile GLORIAU a donné pouvoir à Natacha DOMS
Annick JOZEAU a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN

**Excusés/Absent(e)s** : Nathalie BESSERON, Lidwine BOUTIN, Aude CHARRUAU, Catherine GERBIER, Gérard GIRET, Cédric VARIN.

**Secrétaire de séance :** Anne ALLIER

## CONVENTION DE FORMATION : PREVENIR LES MALTRAITANCES ET DEPLOYER LA BIENTRAITANCE

***Délibération n° D 2026-011***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue ;
Considérant l'intérêt de renforcer les compétences des agents intervenant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap en matière de prévention des maltraitances et de promotion de la bientraitance ;
Considérant la proposition de formation intitulée « Prévenir les maltraitances et déployer la bientraitance dans l'accompagnement et le soin » présentée par l'association OAREIL, organisme de formation déclaré sous le n° 72.33.00156.33 ;
Considérant que cette formation se déroulera les 23, 24 et 25 septembre 2026 au Centre Ernest-Perrochon à Parthenay, pour une durée totale de 21 heures ;
Considérant que le coût de cette action de formation est fixé à 1 057 € net de TVA pour 3 agents ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration

► DECIDE :

1°) D'approuver la convention de formation professionnelle n° 60/26 (référence dossier 70/26) à conclure entre le CIAS Airvaudais-Val du Thouet et l'association OAREIL pour l'organisation de la formation intitulée « Prévenir les maltraitances et déployer la bientraitance dans l'accompagnement et le soin ».

2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait certifié conforme, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat